

MARCHE GOURMANDE

02.09.2023

RÈGLEMENT

1. Manifestation : randonnée pédestre et gastronomique, dite « Marche gourmande ».

2. Organisateur : Mairie de Saint-Victor-de-Buthon

3. Description : la Marche gourmande offre la possibilité à un large public d'effectuer une promenade d'environ 12 km à travers le village de Saint Victor de Buthon en passant par 5 étapes de restauration en plein air. Les départs se feront entre 17h et 18h. Le parcours est non carrossable aux poussettes.

4. Participation : la participation à la Marche gourmande se fait uniquement sur inscription. Les inscriptions seront prises en Mairie de Saint Victor de Buthon jusqu'au 12 août et devront être accompagnées du règlement (en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public) pour être validées. Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront donc prises en compte par ordre d'arrivée. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

5. Départ : L'accueil et le départ se feront à la salle polyvalente de Saint Victor de Buthon. Chaque participant devra retirer les tickets qu'il devra présenter à chaque stand-dégustation, une feuille de route et un gobelet réutilisable. Un seul passage à chacun des 5 stands-dégustation est autorisé. Il est formellement interdit d'apporter de l'alcool.

Rappel : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Veillez à contrôler votre consommation avant de prendre le volant. Pensez au covoiturage. Aucun alcool ne sera distribué aux mineurs, même accompagnés. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident et se réserve le droit de refuser de servir un participant qui serait en état manifeste d'ébriété.

6. Équipement : prévoir des chaussures de randonnée ou des baskets, ainsi que des vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Prévoir un gilet fluo et un dispositif d'éclairage

7. Conditions d'annulation :

- Du fait de l'organisateur : en cas d'ordre de la Préfecture pour mauvaises conditions météorologiques (avis de tempête par exemple), pandémie ou pour tout autre événement exceptionnel ou si le nombre de participants est insuffisant, la manifestation sera annulée et les participants remboursés sur demande écrite.

- Du fait des participants : après la date limite des inscriptions, fixée au 12.08.2023 inclus, toute inscription sera définitive. En cas de non-participation, le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur.

8. Assurance et responsabilités : l'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol, maladie, accident ou défaut d'un participant durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration d'aptitude physique à participer à la randonnée et à déguster les produits alimentaires proposés.

9. Éthique et sécurité : les participants doivent respecter les lieux, suivre le balisage, se conformer aux règles du code de la route relatives à la circulation des piétons et respecter la

